DGEEP/DACV/PVE/Parcs&Jardins

MÉMOIRE DE RÉPONSE à l'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2024-08-14g-01231
Référence de la demande : n°2024-01231-011-001
Dénomination du projet : Plan de gestion du Parc de Parilly
Lieu des opérations : -Département : Rhône -Commune(s) : 69200 Vénissieux - 69500 Bron
Bénéficiaire : METROPOLE DU GRAND LYON

➔ *Réponses de la métropole* aux **remarques et conseils du CNPN**

État initial faune flore :

Le CNPN regrette que les prospections présentées par le bureau d'étude n'aient pas été faites en période de migration automnale et en hiver. Cependant la consultation des bases de données naturalistes locales compense cette faiblesse et le CNPN considère que l'état initial est satisfaisant à l'exception des micromammifères dont l'inventaire aurait pu être plus complet avec l'analyse de pelotes de réjection du faucon crécerelle nichant sur le site ou de celles produites par le dortoir de moyen duc.

➔ ***Pour 2025 le programme des inventaires est achevé avec notamment la mise à jour de l'inventaire des arbres à cavité avec la LPO : un inventaire des micro-mammifères sera programmé pour 2026.***

Il serait utile de vérifier la détermination précise des amphibiens du site. En effet page 40, on évoque la présence de grenouille de Lessona (observation la plus récente faite en 2021), qui est une espèce rare et en voie d'extinction en Auvergne Rhône Alpes. Mais page 41, elle disparaît du texte. Si la présence de la grenouille de Lessona était prouvée en 2025, cela nécessiterait des mesures ERC particulières, à préciser spécifiquement dans les mesures MR1 à MR6 et MR9 concernant les amphibiens (mentionnées dans la fiche relative à cette espèce page 124).

➔ ***Ce point sera vérifié dans le cadre du prochain inventaire amphibiens (quelle année ?). Le cas échéant, des adaptations des mesures déjà identifiées seront proposées.***

Procédure ERC :

MR1 : L'expérience de ce genre de procédure démontre qu'il est essentiel de garder la mémoire de la localisation écrite et numérisée précise des entretiens réalisés afin que l'ensemble des élus, des personnels puissent s'y référer immédiatement en étant sur place. Cela peut permettre des réajustements en fonction de l'évolution botanique des espaces.

➔ ***Les zones refuges et zones de fauches sont cartographiées dans le Plan de fauche (sur SIG), intégré au plan de gestion du Parc et mis à jour annuellement en lien avec les associations naturalistes et le bilan des inventaires.***

MR3 : Le CNPN déconseille l'usage de nichoirs en bois qui se détériorent plus rapidement à cause de la météorologie et peuvent dans certains cas constituer des pièges pour la faune. Il parait

nécessaire de prévoir, là aussi, une fiche écrite et numérisée donnant toutes les informations indispensables : date de pose, lieu exacte, point GPS, matériel indispensable pour le contrôle, résultats. Cela facilite le repérage et le contrôle des nichoirs, en particulier pour trouver ceux qui sont tombés ou volés. Le nettoyage de ces nichoirs ne doit pas se faire avant la fin janvier car de nombreux animaux s'y réfugient durant l'hiver (de préférence en fin d'été). Une convention de gestion et d'entretien de ces nichoirs pourrait être signée avec une association locale avec exigence d'un rapport annuel donnant les résultats. En effet il sera très utile de connaître l'impact d'une telle opération pour la biodiversité du site. Le CNPN sera intéressé par les résultats.

- ➔ ***Le service fait un suivi annuel des nichoirs qui répond aux problématiques évoquées (état, nettoyage, remplacement)***
- ➔ ***Les résultats sont consignés dans un rapport de suivi qui sera transmis régulièrement à la DREAL.***

MR8 : Le CNPN suggère que l'abattage complet des arbres soit limité et remplacé quand cela est possible par une coupe en têtard en gardant le tronc sur 3 m de hauteur. On pourra alors planter du lierre, une glycine ou une vigne à son pied. L'expérience montre que des chauves-souris en léthargie dans un tronc coupé laissé au sol tardent à en sortir et sont sujettes à la prédation (chats, chiens, surmulots) et à des accidents (piétinement, écrasement). Il est préférable de replanter un arbre creux occupé par des animaux et coupé dans une zone sécurisée à proximité ou de fixer solidement ce tronc ou les branches creuses occupées contre un tronc sain et vivant à proximité. En tous cas une expertise préalable et un suivi paraissent indispensable pour limiter la destruction d'espèces protégées.

- ➔ ***Ces mesures sont déjà mises en œuvre lorsque cela est possible (pas de risque pour le public, zones de mise en défens)***
- ➔ ***Un suivi annuel des nichoirs à chiroptères est effectué par FNE. La LPO a réalisé un inventaire des arbres à cavités en 2024 et un suivi de l'occupation par jumelles thermiques est prévu en 2025.***
- ➔ ***Ces inventaires sont pris en compte dans les opérations d'abattages et des mesures conservatoires en cas de cavité occupée sont décrites dans les fiches thématiques du plan de gestion***

Arbre en chandelle dans une zone en défens, bois des essarts

Mesures générales suggérées par le CNPN dans le cadre du plan de gestion :
L'état initial du site démontre que sa biodiversité n'est pas optimale. Si on veut la restaurer et l'augmenter voici quelques suggestions :

Comme la biodiversité dépend du sol il parait utile de prévoir la possibilité de désimperméabilisation des espaces non naturels.

➔ ***Ces actions sont prévues dans les projets identifiés au schéma directeur du parc (désimperméabilisation des parkings et des boulevards du parc et de certaines allées)***

La faune a besoin d'eau, de nourriture, d'absence de pollutions, de danger et de liberté de circuler avant de disposer d'un gîte. Aussi le CNPN suggère :

- De multiplier les mares et les points d'eau en particulier dans les espaces mis en défens ;

➔ ***L'objectif cible reste la création d'une mare par an mais la LPO confirme « la suffisance » du réseau actuel au regard des enjeux de continuité sur le parc.***

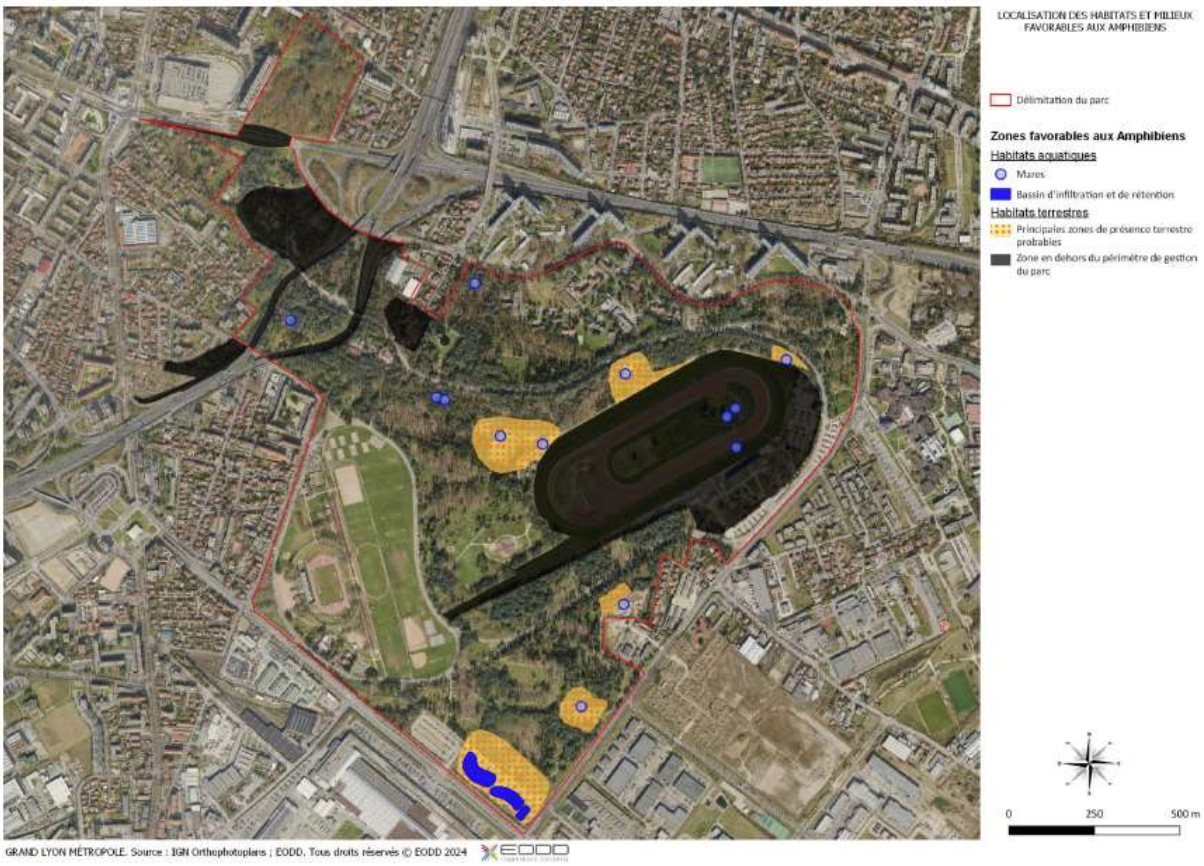

- De planter des haies champêtres d'essences locales, des arbres fruitiers.

➔ ***Ce principe est déjà intégré depuis de nombreuses années sur le parc (haies ou régénération des zones boisées avec des essences locales, plantation d'arbres fruitiers)***

- D'utiliser des tas de compost pour attirer des insectes ;

➔ ***Le service laisse le bois mort ou d'abattage sur site en zone boisée et réalise des haies sèches dans les zones de nature peu fréquentées par le public***

➔ ***Dans les zones très fréquentées par le public, les pieds d'arbres sont mulchés avec du broyat de bois***

- De limiter éclairages, feux de barbecue, feux d'artifices ;

➔ ***Il n'y a pas d'éclairage sur le parc sauf sur la plaine des sports et sur des horaires réduits aux événements ou activités sportives (pas d'éclairage permanent de nuit)***

➔ ***Les feux de barbecue et d'artifices sont interdits au règlement du parc***

- De recenser tous les pièges mortels involontaires du site et de les neutraliser (poteaux creux non obturés, trous au ras du sol, bouteilles abandonnées etc.) ;

➔ ***Dès qu'un élément de ce type est repéré, il est systématiquement neutralisé et une sensibilisation des agents sur cette problématique sera programmée.***

➔ ***Le piquetage des déchets dans le parc est réalisé quotidiennement (bouteilles)***

- De limiter la présence de chats harets et de chiens dans les zones en défens ;

➔ ***Les zones en défens sont fermées par une ganivelle de 1 m de haut***

➔ ***Les chats errants sont peu présents sur le parc***

➔ ***Le règlement des parcs impose la tenue en laisse des animaux et la métropole a édité une brochure guide du chien citadin***

- D’inciter des aménagements destinés à améliorer la libre circulation de la faune dans l’espace et à proximité ;

➔ ***Ce principe est intégré au plan de gestion et pris en compte dans les projets (enlèvement de clôtures et/ ou réalisation de passages dans les clôtures)***

Dispositif pour retenir les amphibiens (chantier campus porte des Alpes)

Ouvertures en faveur de la petite faune dans les murets de l’hippodrome

- D’éditer et de diffuser un code de bonne conduite pour les visiteurs (Comportement avec les chiens, bruit, déchets…) ;

➔ ***Ces éléments sont intégrés dans le règlement du parc et rappelés au public à travers les missions de médiation des gardes et les différents livrets métropole « nature », guides pratiques à disposition du public (les reptiles, cohabiter avec les serpents, le castor, les grands mammifères, ruisseaux et rivières …). Un projet de VADEMECUM pour les gardes peut être envisagé de manière complémentaire pour les aider dans leurs missions de sensibilisation.***

- D’inciter les propriétaires riverains à favoriser la biodiversité.

➔ ***Cela est pris en compte dans la démarche globale du PLAN NATURE de la métropole de Lyon et ses déclinaisons (plan pollinisateurs, dispositif d’accompagnement des plantations sur domaine privé et distribution de plants, marathon de la biodiversité, programme des animations nature dans les parcs …)***

Mesures compensatoires :

Comme le suggère la DREAL, le CNPN accepte que la mise en défens de certaines parties boisées du site, proposée comme mesure de réduction (MR9), constitue une mesure compensatoire. Cette mesure devra être indiquée dans le schéma directeur du parc est en cours de finalisation pour une durée de 30 ans.

➔ ***Ces sites sont cartographiés dans le plan de gestion (SIG) et font bien partie des zones « à vocation nature » déjà identifiées dans le cadre du schéma directeur***

Mesures de suivis :

Elles doivent être précisées et mises en place, afin notamment de s’assurer de l’évolution de l’utilisation spatiale du parc par les différentes espèces et d’ajuster en conséquence les modalités de gestion définies dans le plan de gestion et prenant en compte le mesures de réduction proposées.

➔ ***L’évaluation des actions décrites dans les fiches actions thématiques et par site du plan de gestion est prévue chaque année en lien avec les associations naturalistes, en cohérence avec la programmation et le bilan des différents inventaires. Les résultats seront transmis à la DREAL.***